



PROGRAMME DE FORMATION

ETHIQUE ET SANTE

Bienveillance et maltraitance : deux aspects de la pratique soignante

Contexte de la demande :

Dans le cadre du développement de l'humanisation de l'hôpital et de l'évolution des droits des patients, se sont développées ces dernières années la lutte contre la maltraitance et en parallèle la promotion de la bienveillance des personnes vulnérables et/ou malades accueillies dans les institutions médico-sociales et sanitaires.

Dès 2008, l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) a publié des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à la bienveillance. Ces recommandations se veulent des repères pour la mise en œuvre de pratiques bienveillantes dans ces établissements.

En 2009, la HAS (Haute Autorité de Santé) lors de la mise en place de la 3^{ème} étape de certification des établissements de santé (V2010), a intégré cet axe d'évaluation à travers le critère 10 : « prévention de la maltraitance et promotion de la bienveillance ».

L'introduction du concept de bienveillance dans les projets de soin implique la prise en considération des besoins et attentes des personnes soignées. Elle nécessite également un changement de point de vue sur les pratiques de soin et une valorisation des actions bienveillantes au sein des équipes. Ce changement, ce « pas de côté » doit permettre d'améliorer les relations des usagers de l'hôpital avec les personnels de soin. Il doit également améliorer le regard porté sur le travail des personnels soignants.

Objectif :

Cette formation doit permettre à chaque participant quel que soit son statut au sein d'une équipe soignante, de contribuer à la mise en place d'un projet d'identification et de prévention des situations de maltraitance et de développer un projet de mise en œuvre d'actions bienveillantes correspondant aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.

Public :

Ce programme s'adresse aux personnels de santé médicaux et non médicaux (cadre de santé, infirmier, aide-soignant, aide-médoco-psychologique, kinésithérapeute, manipulateur en électro-radiologie, psychomotricien, ergothérapeute, etc.) et aux personnels administratifs et hôteliers.